



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2019



En septembre 2019, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 230 euros.

En septembre 2019, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est de 1 230 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 362 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. Tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 073 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 341 euros.

Tableau 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Septembre 2018	Septembre 2019	Septembre 2018	Septembre 2019
Effectif	2 738 800	2 700 400	2 048 500	2 034 000
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	476 €	492 €	615 €	639 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	883 €	897 €	994 €	1 005 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 059 €	1 073 €	1 133 €	1 146 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 317 €	1 341 €	1 439 €	1 471 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 315 €	2 394 €	2 546 €	2 628 €
Montant moyen brut	1 199 €	1 230 €	1 333 €	1 362 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

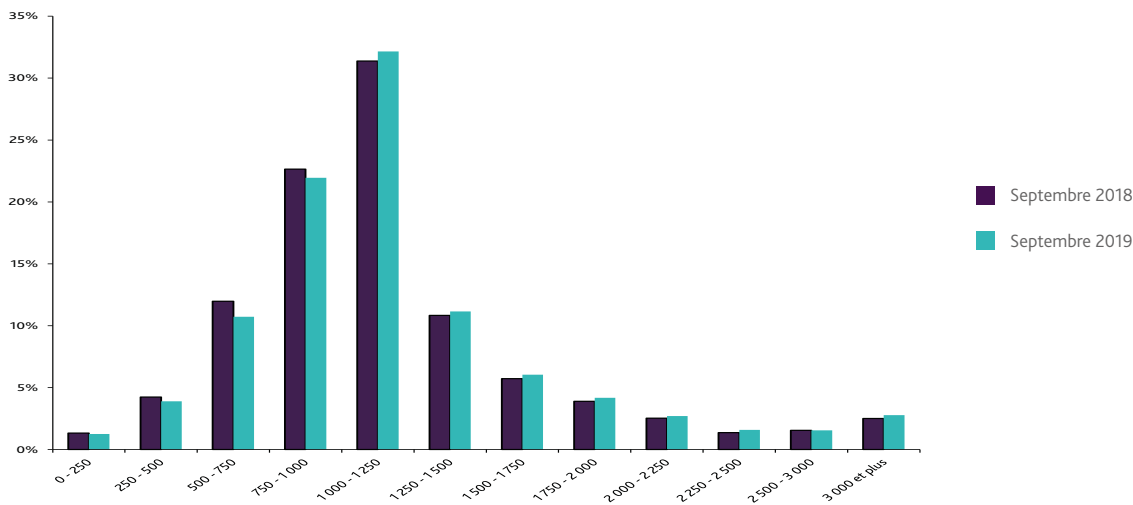
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

62,2 % des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent une allocation chômage d'un montant supérieur à 1 000 euros

Entre septembre 2018 et septembre 2019, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. Ainsi, on observe une part moins importante des montants inférieurs à 750 euros (15,9% en septembre 2019 contre 17,5% en septembre 2018), et, à l'inverse, une part plus élevée des montants supérieurs à 1 500 euros (18,8% en septembre 2019 contre 17,6% en septembre 2018).

Graphique 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN SEPTEMBRE 2018 ET SEPTEMBRE 2019



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 902 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 369 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2019 [cf. Tableau 2]. Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 145 euros pour les 25-49 ans, 1 141 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2019. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 22,9 %), et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,2% pour les moins de 25 ans, 17,8% pour les 25-49 ans et 45,8% pour les 50 ans ou plus, en 2019.

Tableau 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Septembre 2018		Septembre 2019		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	174 900	911 €	173 200	929 €	-1,0%	2,0%
	25 - 49 ans	821 000	1 311 €	808 200	1 339 €	-1,6%	2,2%
	50 ans ou plus	308 800	1 614 €	308 600	1 650 €	-0,1%	2,2%
	Total	1 304 700	1 329 €	1 290 000	1 359 €	-1,1%	2,3%
Femmes	< 25 ans	168 000	858 €	165 800	873 €	-1,3%	1,8%
	25 - 49 ans	884 900	1 113 €	865 700	1 145 €	-2,2%	2,8%
	50 ans ou plus	381 200	1 107 €	378 900	1 141 €	-0,6%	3,0%
	Total	1 434 100	1 081 €	1 410 400	1 117 €	-1,7%	3,3%
Total	< 25 ans	343 000	885 €	339 000	902 €	-1,2%	1,9%
	25 - 49 ans	1 705 900	1 208 €	1 673 900	1 239 €	-1,9%	2,5%
	50 ans ou plus	690 000	1 334 €	687 500	1 369 €	-0,4%	2,6%
	Total	2 738 800	1 199 €	2 700 400	1 230 €	-1,4%	2,6%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Au 3^e trimestre 2019, le montant brut moyen de l'allocation chômage augmente de 2,6% sur un an

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a augmenté entre septembre 2018 et septembre 2019 (+2,6%) [cf. [Tableau 3](#)]. Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a plus fortement augmenté (+3,5%) que pour les allocataires du CSP (+2,9%).

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 57,7% au 30 septembre 2019. Ce taux est en diminution de 0,1 point sur un an.

Tableau 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Septembre 2018	Septembre 2019	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 601 500	2 550 500	-2,0%
	Salaire moyen	2 079 €	2 140 €	2,9%
	Montant moyen	1 193 €	1 224 €	2,6%
	Taux de remplacement moyen	57,4%	57,2%	- 0,2 pt
Formation	Effectif fin de trimestre	86 000	102 400	19,1%
	Salaire moyen	1 749 €	1 826 €	4,4%
	Montant moyen	1 076 €	1 114 €	3,5%
	Taux de remplacement moyen	61,5%	61,0%	- 0,5 pt
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	51 400	47 400	-7,6%
	Salaire moyen	2 365 €	2 435 €	3,0%
	Montant moyen	1 750 €	1 800 €	2,9%
	Taux de remplacement moyen	74,0%	73,9%	- 0,1 pt
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 738 800	2 700 400	-1,4%
	Salaire moyen	2 074 €	2 133 €	2,8%
	Montant moyen	1 199 €	1 230 €	2,6%
	Taux de remplacement moyen	57,8%	57,7%	- 0,1 pt

Source : Pôle emploi, FNA, France

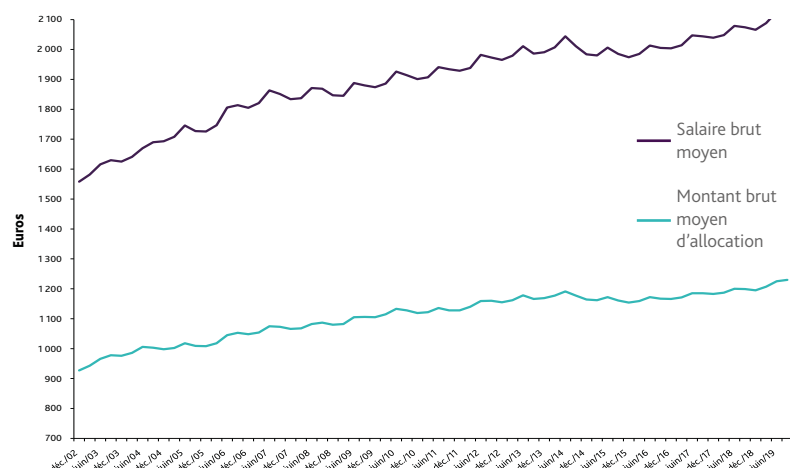
Entre le 4^e trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2016, le salaire moyen de référence a diminué en glissement annuel ; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. [Graphique 2](#)]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage, est resté stable en juin 2016 et a augmenté par la suite (+1,5% en septembre 2017 en glissement annuel). Ce glissement annuel a connu un regain lors des trois derniers trimestres (+1,7% en mars 2019, +2,1% en juin 2019 et +2,6% en septembre 2019).

Graphique 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (502,20 euros en avril 2019), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 502,20 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1085,10 euros en avril 2019), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1085,10 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 508 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 191,42 euros (*)
- allocation minimale par jour de 29,26 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 191,42 euros (*) et 1 304,88 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,00 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 304,88 euros (*) et 2 207,95 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 207,95 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 20,96 euros (*) (soit 629 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2019

Des données trimestrielles complémentaires sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume Delvaux,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

